VILLE DE LAON
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
FJ/JMC/BR/LV/2025

N°2025-PM-0872

ARRÊTÉ DU 10 OCTOBRE 2025

portant sur des travaux l'installation des décorations effectués par les agents de la ville, avenue Carnot, du 20 au 23 octobre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint,

dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT les travaux d'installation des décorations effectués par les agents de la ville, avenue Carnot, du lundi 20 au jeudi 24

octobre 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur une voie avenue Carnot (dans le sens allant du rondpoint des Trois Gares vers la rue Léon Nanquette), du lundi 20 octobre 2025 au mardi 21 octobre 2025 de 8h30 à 16h 30 ou fin d'installation.

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur une voie avenue Carnot (dans le sens allant du rond-point des Trois Gares vers la rue Léon Nanquette), du lundi 20 octobre 2025 à 8h30 au mardi 21 octobre 2025

à 16h 30 ou fin d'installation.

ARTICLE 3: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur une voie avenue Carnot (dans le sens allant de la rue

Léon Nanquette vers le rond-point des Trois Gares), du mercredi 22 octobre 2025 au jeudi 23 octobre 2025 de 8h30

à 16h 30 ou fin d'installation.

ARTICLE 4: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur une voie avenue Carnot (dans le sens allant de la

rue Léon Nanquette vers le rond-point des Trois Gares), du mercredi 22 octobre 2025 à 8h30 au jeudi 23 octobre

2025 à 16h 30 ou fin d'installation.

ARTICLE 5 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin,

seront mises en place par les agents de la ville de LAON.

ARTICLE 6: Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 7: Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique,

ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

arrêté.

ARTICLE 8 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier,

aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

* The state of the